

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220623_9 du 23 juin 2022

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

Objet : Convention relative à la mise à disposition de personnel du service des archives de la Ville d'Oullins auprès de la Ville de Saint-Genis-Laval

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 15/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La section 4 du chapitre II du titre Ier du Livre V du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après information préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale d'origine, d'une mise à disposition au profit d'une collectivité territoriale.

Dans un souci de mutualisation des ressources humaines et de bonne administration des services des archives sur les communes limitrophes, il est proposé que la Ville d'Oullins mette à disposition du service des archives de la Ville de Saint-Genis-Laval, un archiviste à hauteur de 20% d'un temps complet sur l'année 2022 et 50% d'un temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Cette mise à disposition sera formalisée au moyen d'une convention qui précisera la nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités et le remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération du fonctionnaire (y compris les cotisations et contributions afférentes). La mise à disposition sera prononcée in fine par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'intéressé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

APPROUVE la mise à disposition d'un agent du service des archives de la Ville d'Oullins auprès de la commune de Saint-Genis-Laval pour permettre le bon fonctionnement de leur service, pour une durée d'un an renouvelable.

APPROUVE le projet de convention qui définit les conditions administratives et financières de la mise à disposition.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Oullins (collectivité d'origine) et la Ville de Saint-Genis-Laval (collectivité d'accueil)

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront remboursées sur le chapitre 74 – article 74741 – fonction 323, par la Ville de Saint-Genis-Laval selon un échancier défini par la convention de mise à disposition.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).